



CONSEIL SYNDICAL

LUNDI 29 Septembre 2025 – 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 44-2025 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 30 Juin 2025
- 45-2025 : Autorisation de signature du Président pour la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Créon pour l'entretien du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan ;
- 46-2025 : Autorisation du Président d'engagement les dépenses relatives à l'inauguration du SIAEPA de Bonnetan ;
- 47-2025 : Décision modificative n°1-Budget M57 2025

Compétence B :

- 48-2025 : annule et remplace la délibération 29-2025 - Décision modificative n°1 – Budget ANC ;
- 49-2025 : Présentation du RPQS ANC 2024

Compétence A :

- 50-2025 : Présentation du RPQS Eau Potable 2024
- 51-2025 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2024
- 52-2025 : Décision modificative n°2-Budget AEP 2025
- 53-2025 : Souscription d'un emprunt pour la réalisation des travaux de réhabilitation réseaux d'eau à Beychac et Cailleau, du raccordement du forage de rochon et de la réhabilitation de la station de Montuard ;

Compétence C :

- 54-2025 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2024
- 55-2025 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2024
- 56 – 2025 : Décision modificative n°3-Budget AC 2025
- 57-2025 : Transfert du réseau privé d'Assainissement collectif du lotissement Clos Constantin à Bonnetan vers le réseau public d'eaux usées du SIAEPA de la région de Bonnetan



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A, B, C et D

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence «A, B, C et D»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 36 Contre : 0 Abstention : .0
49	36	36	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /
Absents excusés et représentés : /
Pouvoir : /
Absents : /

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250929-44_2025-DE



Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

44-2025
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 30.06.2025

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 30.06.2025

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** procès-verbal du Conseil Syndical du 30.06.2025

Fait à Bonnetan, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL

siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : J. BIAUJAUD à C. RAYNAL

Absent excusé : J. CANTILLAC

Absents excusés et représentés :

Absents : P. PALACIN, P. COURTAZELLES,

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER, F. COUP

Pouvoir : J. BIAUJAUD à C. RAYNAL

Absent excusé : J. CANTILLAC

Absents excusés et représentés :

Absents : P. PALACIN, R. BILLOT, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET,
M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, P. GACHET, F. COUSSO,
C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA,
D. POTTIER,

Pouvoir : J. BIAUJAUD à C. RAYNAL

Absent excusé : J. CANTILLAC,

Absents excusés et représentés :

Absents : P. PALACIN, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE,
Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : J.P. PELLEGRIN

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 23-2025 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 04.03.2025 et du 28/04/2025
- 24-2025 : Adoption du CFU 2024 – budget M57
- 25-2025 : Affectation définitive des résultats de la section d'exploitation 2024 – budget M57
- 26-2025 : Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 pour le bail de l'antenne téléphonique sur le site du siège du SIAEPA de Bonnetan

Compétence B

- 27-2025 : Adoption du CFU 2024 - Budget ANC
- 28-2025 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2024- Budget ANC
- 29-2025 : Décision modificative n°1-Budget ANC 2025

Compétence A :

- 30-2025 : Adoption du CFU 2024 - Budget AEP
- 31-2025 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2024- Budget AEP
- 32-2025 : Décision modificative n°1-Budget AEP 2025
- 33-2025 : Validation du programme de sécurisation de l'approvisionnement en eau sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan
- 34-2025 : Délibération autorisant le Président à lancer une consultation pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'équipement du forage de Rochon 1 ;
- 35-2025 : Délibération autorisant le Président à lancer une consultation pour réaliser les travaux de réhabilitation des clôtures et du réseau pluvial sur le site de la station d'eau potable de Montuard ;

Compétence C :

- 36-2025 : Adoption du CFU 2024 - Budget AC
- 37-2025 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2024- Budget AC
- 38-2025 : Décision modificative n°2-Budget AC 2025
- 39-2025 : Choix d'une entreprise de travaux pour réaliser les postes de refoulement sur le territoire de la compétence C du SIAEPA de Bonnetan
- 40-2025 : Choix d'une entreprise pour réaliser des diagnostics amiante en amont des réhabilitations des réseaux d'eau usées ;
- 41-2025 : Choix d'une entreprise pour réaliser des études géotechniques dans le cadre des travaux d'assainissement collectif ;
- 42-2025 : Choix d'une entreprise pour réaliser des études topographiques dans le cadre des travaux d'assainissement collectif ;
- 43-2025 : Choix d'une entreprise pour réaliser des études/fouilles archéologiques durant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée de la rue Baspeyras, rue du docteur Fauché et rue Geynet ;

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences, la séance peut donc démarrer à 18h.

23-2025 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DU 04.03.2025 E DU 28.04.2025

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 04.03.2025
- du Conseil Syndical du 28.04.2025

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 04.03.2025 et du 28.04.2025

La délibération 23-2025 est approuvée à l'unanimité.

24-2025
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) Budget Fonctionnement-DECI

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. BIAUJAUD, Vice-président a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. RAYNAL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BIAUJAUD, Vice-président et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget principal Fonctionnement-DECI, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	632 617.74 €	47 033.64 €
RECETTES	679 651.38 €	

La délibération 24-2025 est approuvée à l'unanimité.

25-2025
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M57 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°04-2025 du 4 Mars 2025, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 du Budget Principal SIAEPA DECI.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°4/2025 du 4 Mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Vu la délibération n°5/2025 du 4 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	632 617.74 €
Recettes :	679 651.38 €
Résultat de l'exercice	47 033.64 €
Résultats antérieurs reportés	33 663.03 €
Résultats à affecter	80 696.67 €
Report en fonctionnement (R002)	80 696.67 €

Le conseil syndical **constate et approuve** les résultats de l'exercice 2024.

La délibération 25-2025 est approuvée à l'unanimité.

26-2025

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX – ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LE SITE DU SIAEPA DE BONNETAN

Vu la délibération 04-2021 du 08 Février 2021, autorisant la signature de la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Vu la délibération 04-2024 du 05 Mars 2024, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, la convention signée en 2021 entre le syndicat et CELLNEX permet d'une part l'accueil d'opérateurs sans restriction particulière, et d'autre part tous travaux nécessaires à cette fin.

Dans la cadre de l'arrivée d'un nouvel opérateur (SFR), la société CELLNEX a demander l'extension de l'emprise occupé passant de 42 m² à 50 m² et a proposé de réviser la convention et plus particulièrement le montant du bail en fonction du nombre d'opérateurs. Aussi il est proposé de modifier le loyer comme suit :

Palier	Situation d'hébergement (1)	Montant de la Redevance annuelle (3)
Palier 1	2 Clients Opérateurs	Redevance Palier 1 = 8000 € (tarif actuellement en vigueur)
Palier 2	3e Client Opérateurs	Redevance Palier 2 = 4000 €
Palier 3	4e Client Opérateurs	Redevance Palier 3 = 4000 €
Palier IOT - PMR	Nouvel Acteur IOT – PMR (2)	+ 250 € /an / Acteur

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir avenant n°2 à la convention bail avec CELLNEX jointe en annexe.

La délibération 26-2025 est approuvée à l'unanimité.

27-2025
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) Budget Assainissement Non Collectif

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement non collectif du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. BIAUJAUD, Vice-président a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. RAYNAL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BIAUJAUD, Vice-président et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget Assainissement Non Collectif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	99 842.58 €	52 503.83 €
RECETTES	152 346.41 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	23 027.86 €	1 607.14 €
RECETTES	24 635 €	

La délibération 27-2025 est approuvée à l'unanimité.

28-2025
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 –
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°6/2025 du 4 Mars 2025, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 du budget de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°6/2025 du 4 Mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n°7/2025 du 4 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	99 842.58 €
Recettes :	152 346.41 €
Résultat de l'exercice	52 503.83 €
Résultats antérieurs reportés	+ 76 772.15 €
Résultats à affecter	+ 129 275.98 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	23 027.86 €
Recettes :	24 635.00 €
Résultat de l'exercice	1 607.14 €
Résultats antérieurs reportés	+ 15 692.43 €
Résultats cumulés	+ 17 299.57 €
Solde des restes à réaliser 2024	+ 0,00 €

Affectation en R1068 en investissement : 28 765.43 €

Affectation en R1064 en investissement : 5 500.00 €

Report en fonctionnement (R002) + 95 010.55 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2024

La délibération 28-2025 est approuvée à l'unanimité.

29-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2025 ANC

Il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits inscrits au compte 6811, 28182 et 28183 afin de pourvoir effectuer tous les amortissements des immobilisations du budget ANC.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 025.95 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 163.55 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 862.40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 025.95 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	6 025.95 €	6 025.95 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 29-2025 est approuvée à l'unanimité.

30-2025
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) Budget Eau potable

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme POTTIER, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. RAYNAL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme POTTIER et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget Eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	2 512 827.81 €	683 851.96 €
RECETTES	3 196 679.77 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	3 231 769.92 €	-393 956.97 €
RECETTES	2 837 812.95 €	

La délibération 30-2025 est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°8/2025 du 4 Mars 2025, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 du budget de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°8/2025 du 4 Mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Vu la délibération n°9/2025 du 4 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 512 827.81 €
Recettes :	3 196 679.77 €
Résultat de l'exercice	+ 683 851.96 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 683 851.96 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	3 231 769.92 €
Recettes :	2 837 812.95 €
Résultat de l'exercice	- 393 956.97 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	- 191 642.06 €
Résultat cumulé (R001) – déficit	- 585 599.03 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 991 964.29 €
Besoin de financement	- 1 577 563.32 €
Affectation au R1068	+ 683 851.96 €

Le conseil syndical **constate et approuve** les résultats de l'exercice 2024.

La délibération 31-2025 est approuvée à l'unanimité.

32-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2025 AEP

Il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines opérations :

- L'opération 161 : Renforcement route de l'Intendant SADIRAC,
- L'opération 172 : Relai de Salleboeuf BEYCHAC ET CAILLAU,
- L'opération 180 : Dévoiement réseau AEP RD 14 SADIRAC.

Pour cela, il est proposé de diminuer les crédits inscrits sur l'opération 171 Station la Gravette à SALLEBOEUF qui ne seront pas entièrement utilisés.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Immobilisations en cours -23		
<u>Compte de dépense 2315 -171 Station Gravette salleboeuf</u>		31 000 €
<u>Compte de dépense 2315-161 Renforcement route de l'intendant B&C</u>	18 000 €	
<u>Compte de dépense 2315-172</u>	10 000 €	
<u>Compte de dépense 2315-180 Dévoiement réseau AEP RD 14 SADIRAC</u>	3 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 32-2025 est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE
DE SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
SUR LE TERRITOIRE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président expose les éléments suivants :

Les Conclusions de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable réalisée en 2022 et 2023, ont mis en évidence les deux points suivants :

- Capacité de stockage trop faible vis à vis de la demande en eau ;
- Nécessité de créer une interconnexion ou une nouvelle ressource afin de soulager les ressources actuelles

En mars 2024, le SIAEPA de Bonnetan a confié à son maître d'œuvre ADVICE INGENIERIE, une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de stockage sur le territoire syndical et la possibilité de créer une nouvelle ressource.

Les objectifs fixés pour cette étude étaient :

- Satisfaire les besoins en eau potable en situation future et en période de pointe à l'échelle du territoire syndical et par secteur ;
- Augmenter l'autonomie de stockage à l'échelle du territoire syndical et par secteur par la création de nouveaux ouvrages
- Améliorer le fonctionnement de la desserte en eau en la rendant plus souple et maitrisable pour l'exploitation

L'étude est présentée en séance ;

Les conclusions de cette étude préliminaire amènent proposer le programme de sécurisation de l'approvisionnement du territoire du SIAEPA de Bonnetan comme suit :

- PHASE 1 : Création d'un réservoir sur tour (château d'eau) ;
- PHASE 2 : La recherche d'une nouvelle ressource doit être engagée avec construction d'une station de traitement

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé 7 417 500 € HT (estimation étude préliminaire)

M. le Président propose :

- **de valider** le programme technique énoncé : création d'un réservoir, d'un forage et d'une station de traitement
- **de lancer** auprès du maître d'œuvre la mission d'avant-projet pour la construction du réservoir

Présentation de l'étude : **SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL** par ADIVICE INGENIERIE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

- valide le programme technique énoncé : création d'un réservoir, d'un forage et d'une station de traitement
- autorise le Président à commander auprès du maître d'œuvre la mission d'avant-projet pour la construction du réservoir

La délibération 33-2025 est approuvée à l'unanimité.

34-2025

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER LA CONSULTATION DE REHABILITATION ET REMISE EN SERVICE DU FORAGE DE ROCHON 1 – LE POUT

Par délibération 52-2024 du 30 septembre 2024, le SIAEPA de Bonnetan a confié à la société HYDROASSISTANCE, la réalisation de diagnostic du forage de rochon 1 à Le Pout.

Le diagnostic du forage a mis en évidence les éléments suivants :

- Au regard des différentes observations relevées, cet ouvrage pourrait être remis en production en l'état. Toutefois des travaux d'entretien sont nécessaires préalablement à sa remise en service, à savoir :
 - Le brossage des équipements de la chambre de pompage, afin de décoller les écailles d'acier exfoliées ;
 - Réduire la croûte de dépôts formée sur les parois,
 - Le brossage des crépines, afin de déloger les plaquettes/écailles occupant les ouvertures,
 - Le nettoyage du "fond" sous air-lift (à 278 m), afin d'extraire le bouchon surmontant la zone de collapse.
- Concernant la tête de forage, il conviendra également de prévoir la réhausse de cette dernière
- Concernant les équipements d'exploitation :
 - Il sera nécessaire de remplacer la colonne d'exhaure actuelle par des éléments totalement en acier inoxydable ;
 - Le débit d'exploitation devra donc être limité à 100 m³/h afin de ne pas dépasser cette cote.

Aussi il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Rochon 1 – éocène et remise en service de ce forage.

Vu l'enveloppe estimative des travaux de réhabilitation d'environ 80 000 euros HT ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir une entreprise les travaux de réhabilitation du forage de Rochon1 – éocène et de remise en service.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès des entreprises spécialisées selon la procédure adaptée.

Le Conseil syndical :

- autorise le Président à lancer une consultation pour retenir une entreprise les travaux de réhabilitation du forage de Rochon 1 – éocène et de remise en service de celui-ci.

La délibération 34-2025 est approuvée à l'unanimité.

35-2025

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER LA CONSULTATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU PLUVIAL ET DES CLOTURES DU SITE DE LA STATION D'EAU POTABLE DE MONTUARD A CREON

Le site d'eau potable de la station de Montuard à Créon dispose d'un nouveau forage oligocène en cours d'autorisation de prélèvement et de périmètre de protection.

Dans ce cadre, l'hydrogéologue agréé nous impose de clôturer entièrement la parcelle avec des clôtures de 2 mètres sur tout le site et nous demande de réhabiliter le réseau d'eau pluvial du site afin de protéger l'ouvrage d'éventuelles infiltrations.

Aussi il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau pluvial et des clôtures sur le site de la station d'eau de Montuard à Créon

Vu l'enveloppe estimative des travaux de réhabilitation d'environ 100 000 euros HT ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau pluvial et des clôtures sur le site de la station d'eau de Montuard à Créon.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès des entreprises spécialisées selon la procédure adaptée.

Le Conseil syndical :

- **autorise** le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour retenir une entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau pluvial et des clôtures sur le site de la station d'eau de Montuard à Créon.

La délibération 35-2025 est approuvée à l'unanimité.

36-2025

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Budget Assainissement Collectif

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement collectif du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. BIAUJAUD, Vice-président a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. RAYNAL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BIAUJAUD, Vice-président et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget Assainissement Collectif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	945 600.26 €	1 525 726.29 €
RECETTES	2 471 326.55 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	646 469.08 €	384 642.48 €
RECETTES	1 031 111.56 €	

La délibération 36-2025 est approuvée à l'unanimité.

37-2025
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
– ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°17/2025 du 4 Mars 2025, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2024 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°17/2025 du 4 Mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°18/2025 du 05 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	945 600.26 €
Recettes :	2 471 326.55 €
Résultat de l'exercice	+ 1 525 726.29 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultats à affecter	+ 1 525 726.29 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	646 469.08 €
Recettes :	1 031 111.56 €
Résultat de l'exercice	339 533.24 €
Résultats antérieurs reportés	0 €

Résultat cumulé (R001)	339 533.24 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 521 778.19 €
Besoin de financement :	- 182 244.95 €

Affectation au R1068 en investissement : 1 400 000.00 €

Report en fonctionnement (R002) : 125 726.29 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2024.

La délibération 37-2025 est approuvée à l'unanimité.

38-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2025 AC

Des amortissements complémentaires de biens doivent être effectués sur le budget assainissement collectif, en conséquence un virement de crédit doit être opéré afin d'alimenter les comptes 6811, 28153 et 28175

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 669.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 669.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 669.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	6 669.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 669.00 €	6 669.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 370.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	299.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 669.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	6 669.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	6 669.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	6 669.00 €	6 669.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°2.

La délibération 38-2025 est approuvée à l'unanimité.

39-2025
CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX POUR REALISER LES POSTES
DE REFOULEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMPETENCE C
DU SIAEPA DE BONNETAN.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 20-2025 du Conseil Syndical en date du 30/09/2024 approuvant le lancement de la consultation pour retenir une entreprise pour réaliser les postes de refoulement sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, sous la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 1 500 000 € HT.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 29/04/2025 dont l'objet était : « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE 2025-2029 / TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USEES / POSTES DE REFOULEMENT ».

Vu les différentes propositions transmises,

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		IDE 24	CAPRARO
VALEUR TECHNIQUE	Sous critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements /40	24,00	32,00
	Sous critère 2 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux /25	12,50	22,50
	Sous critère 3 : Moyens humains et matériels /20	10,00	14,00
	Sous-critère 4 : Services après-vente et délais de réactivité pour résoudre les problèmes éventuels /10	8,00	6,00
	Sous critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier /10	10,00	10,00
	PONDERATION SUR 55	33,79	44,26
PRIX DES PRESTATIONS	PONDERATION SUR 40	35,40	40,00
DELAIS D'EXECUTION	PONDERATION SUR 5	1,00	4,00
TOTAL GENERAL SUR 100		70,19	88,26
CLASSEMENT		2	1

La Commission d'Appel d'Offres, réunie 24/06/2025 a étudié l'ensemble des 2 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires, des moyens matériels et humains et du montant des prestations à réaliser. La proposition du Groupement CAPRARO – ATH -LAURIERE a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux distante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le Groupement CAPRARO – ATH -LAURIERE comme entreprise pour les travaux de poste du refoulement du SIAEPA de Bonnetan ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **Confie** au Groupement CAPRARO – ATH -LAURIERE, le marché « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE 2025-2029 / TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USEES / POSTES DE REFOULEMENT » sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget d'Assainissement

La délibération 39-2025 est approuvée à l'unanimité.

40-2025
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE
POUR REALISER DIAGNOSTICS AMIANTE

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 14-2025 autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 23/03/2025 pour remise des offres le 22/04/2025 à 12 h 00 ;

Seulement 1 entreprise a souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/06/2025 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		TEMPODIAG
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	50
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,00
TOTAL GENERAL SUR 100		90
CLASSEMENT		1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre l'entreprise TEMPODIAG.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise TEMPODIAG comme entreprise pour les diagnostics amiante.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise TEMPODIAG pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 39 999 euros HT, la réalisation des diagnostics amiante
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 40-2025 est approuvée à l'unanimité.

41-2025
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE
POUR REALISER LES ETUDES GEOTECHNIQUES

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 14-2025 autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 23/03/2025 pour remise des offres le 22/04/2025 à 12h00 ;

Seulement 2 entreprises ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/06/2025 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ALIOS	GEOPLUS
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	50	15
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,00	32,76
TOTAL GENERAL SUR 100		90	47,8
CLASSEMENT		1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre l'entreprise ALIOS.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ALIOS comme entreprise pour les études géotechniques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise ALIOS pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 39 999 euros HT, la réalisation des études géotechniques
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 41-2025 est approuvée à l'unanimité.

42-2025
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION DE LEVÉS
TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 14-2025 autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 23/03/2025 pour remise des offres le 22/04/2025 à 12h00 ;

Seulement 2 entreprises ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/06/2025 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		CABINET GUILLEMET	SIGMATOPO
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	45	55
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,00	26,80
TOTAL GENERAL SUR 100		85	81,8
CLASSEMENT		1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre l'entreprise « CABINET GUILLEMENT »

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise « CABINET GUILLEMENT » comme entreprise pour la réalisation de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise ALIOS pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 39 999 euros HT, la réalisation la réalisation de levés topographiques et d'investigations complémentaires.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 42-2025 est approuvée à l'unanimité.

43-2025
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES
ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RENOUVELLEMENT
DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES –
RUE DU DOCTEUR FAUCHE, RUE JEAN BASPEYRAS ET
PLACE DE LA PREVOTE – CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 14-2025 autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 27/05/2025 le pour remise des offres le 20/06/2025 à 17 h 00 ;

Seulement 4 entreprises ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/06/2025 a étudié l'ensemble les dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		HADES	ATEMPORELLE	EVEHA	INRAP
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 40	36,5	39	37	38
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 50	50,0	34,5	38,1	49,9
PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	TOTAL SUR 10	5	10	5	10
TOTAL GENERAL SUR 100		91,5	83,5	80,1	97,9
CLASSEMENT		2	3	4	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre l'entreprise INRAP

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise INRAP comme entreprise pour les fouilles archéologiques préventives.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise INRAP pour les fouilles archéologiques préventives.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 43-2025 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19h35.

Fait à Bonnetan, le 30/06/2025

Le Secrétaire de séance,
M. J.P. PELLEGRIN

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



PROGRAMME 2024 / AEP

SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL (CREATION DE NOUVELLES RESSOURCES ET D'OUVRAGES DE STOCKAGE)

Présentation de l'étude préliminaire du 30/06/2025



ADVICE INGENIERIE

SOMMAIRE



1. CONTEXTE
2. PRESENTATION DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ACTUELS
 - FONCTIONNEMENT DE LA DISTRIBUTION
 - INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT
3. BILAN BESOINS RESSOURCES
4. SCENARIO D'AMENAGEMENT
 - MODIFICATION DES SECTEURS DE DISTRIBUTION
 - CREATION D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE
 - CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE PRODUCTION
5. ETUDE ECONOMIQUE
6. PLANNING – PHASAGE DU PROGRAMME
7. CONCLUSIONS
8. SUITES A DONNER



ADVICE INGENIERIE

CONTEXTE



Conclusions de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable réalisée en 2022 et 2023 :

- > **Capacité de stockage** trop faible vis-à-vis de la demande en eau
- > Nécessité de créer une interconnexion ou une **nouvelle ressource** afin de soulager les ressources actuelles
- > **Priorité 2 du schéma directeur**



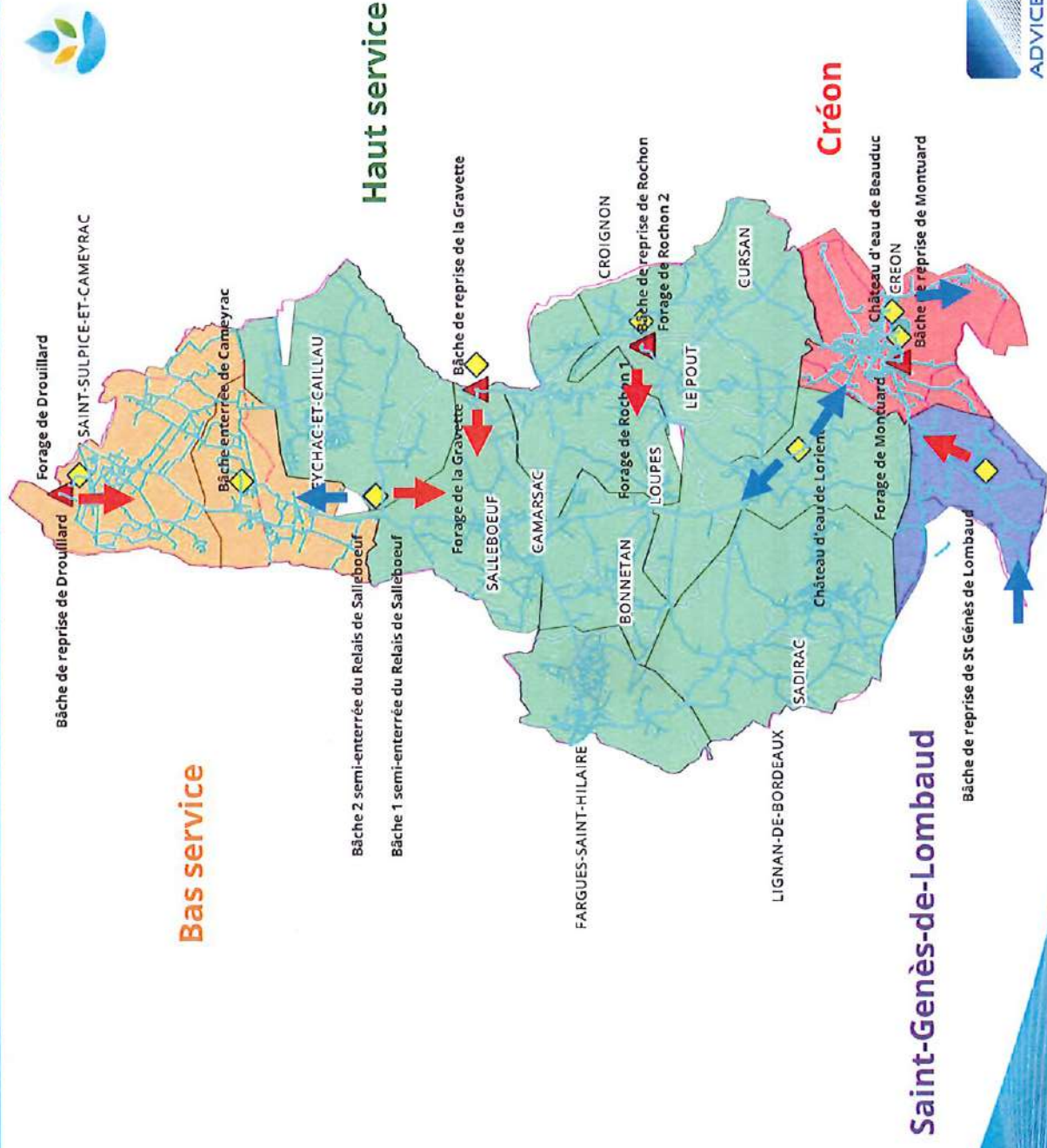
Réalisation d'une étude préliminaire pour l'augmentation des capacités de stockage ainsi que la création de nouvelles ressources sur le territoire syndical :

- > Analyse des besoins actuels et futurs par service de distribution
- > Programme fonctionnel visant l'intégration de nouveaux ouvrages de stockage et de nouvelles ressources dans le schéma de distribution du SIAEPA

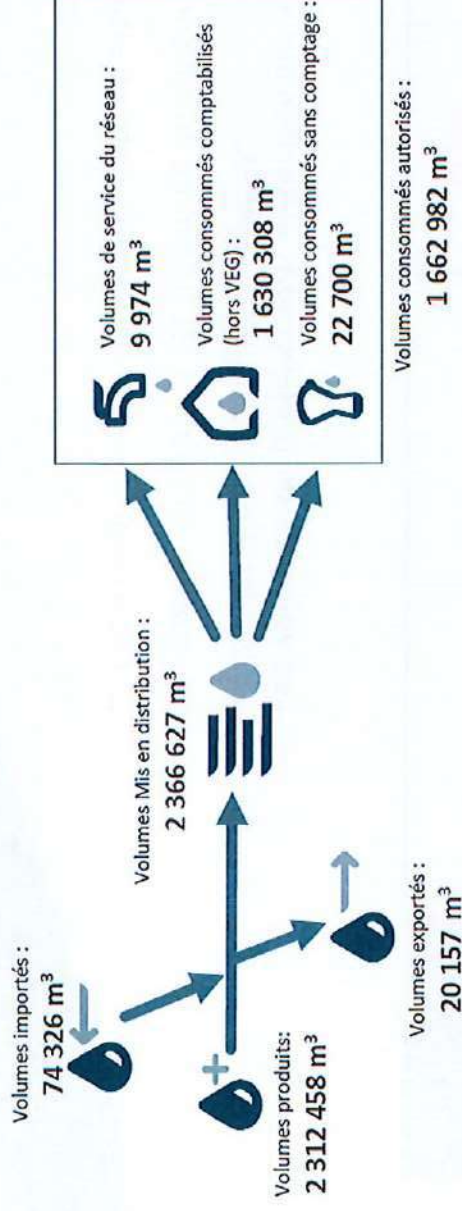


ADVICE INGENIERIE

FONCTIONNEMENT DE LA DISTRIBUTION



INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT 2023



> Actions menées par le syndicat en faveur de l'augmentation du rendement :

- Mise en place de la **sectorisation** en 2012 puis complétement en 2020 afin de créer 12 secteurs de distribution
- Programme annuel de **renouvellement de réseaux** : 1 M€/an soit environ 1% du linéaire renouvelé/an
- **Recherche de fuites** avec modèle prédictif
- Géoréférencement du réseau d'eau potable en cours (depuis deuxième semestre 2024)



BILAN BESOINS RESSOURCES



A l'échelle du territoire syndical

> Capacité de production :

En situation future : bilan réalisé à partir des données 2023

	Capacité de production		Besoins en eau	
	Technique (calculé sur 22h de fonctionnement)	Réglementaire (volumes autorisés)	Rendement actuel (70,6%)	Augmentation du rendement (80,2%)
Volume annuel (m³/an)	3 758 040	2 470 000	3 036 977	2 675 266
Volume journalier moyen (m³/j)	10 296	9 700	8 320	7 329
Volume journalier de pointe (m³/j)			12 065	10 628
				Bilan négatif réglementairement mais positif techniquement
				Bilan positif réglementairement et techniquement
				Bilan négatif réglementairement et techniquement

- o Les volumes de prélèvement autorisés sur les ressources ne permettent pas de couvrir les besoins annuels du SIAEPA.
- o La capacité du syndicat est suffisante en consommation journalière moyenne.
- o La capacité du syndicat est insuffisante en situation de pointe.



ADVICE INGENIERIE

BILAN BESOINS RESSOURCES

A l'échelle du territoire syndical



> Autonomie de stockage en situation future :

- o En cas de problématique sur la ressource et/ou le traitement :

Situation	Autonomie de stockage (h)	Autonomie de stockage en pointe (h)
Actuelle (70,6%)	12,2	8,4
Future avec rendement actuel (70,6%)	10,0	6,9
Future avec augmentation du rendement (80,2%)	11,3	7,8

Les capacités de stockage actuelles du SIAEPA ne permettent pas d'assurer une autonomie suffisante, que ce soit en situation présente ou future.

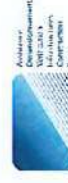
Nécessité d'un complément de 4 900 m³ sur le territoire syndical en situation future avec rendement constant (70,6%) pour une autonomie de stockage de 24h.

- o En cas de problématique énergétique sur le réseau :

Situation	Autonomie de stockage (h)	Autonomie de stockage en pointe (h)
Actuelle (70,6%)	9,6	6,6
Future avec rendement actuel (70,6%)	7,8	5,4
Future avec augmentation du rendement (80,2%)	8,8	6,1

Trois ouvrages (2 réservoirs sur tour + relais de Salleboeuf) permettent une alimentation gravitaire du territoire et un ouvrage dispose d'un groupe électrogène (station de Rochon)

Autonomie de stockage très faible en cas de panne électrique.



ADVICE INGENIERIE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Objectifs



- > **Satisfaire les besoins en eau potable** en situation future et en période de pointe à l'échelle du territoire syndical et par secteur
- > **Augmenter l'autonomie de stockage** à l'échelle du territoire syndical et par secteur par la création de nouveaux ouvrages
- > **Améliorer le fonctionnement de la desserte** en eau en la rendant plus souple et maîtrisable pour l'exploitation

SCENARIOS D'AMENAGEMENT

Modification des secteurs de distribution

NB : il est pris l'hypothèse défavorable d'une situation future sans augmentation du rendement du réseau

> La Gravette :

- Secours à apporter en période de pointe
- Création d'une nouvelle ressource à moyen terme (propre au syndicat ou de substitution)
- Capacité de stockage extrêmement limitée (2h en consommation moyenne)
- **Construction d'un nouvel ouvrage de stockage prioritaire : > 1 000 m³ (> 12h de stockage)**

- Autonomie de stockage > 24h :

☐ Augmentation du rendement

☐ +1 000 m³

Saint-Genès-de-Lombaud

Bâche de reprise de St Gènes de Lombaud

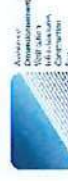
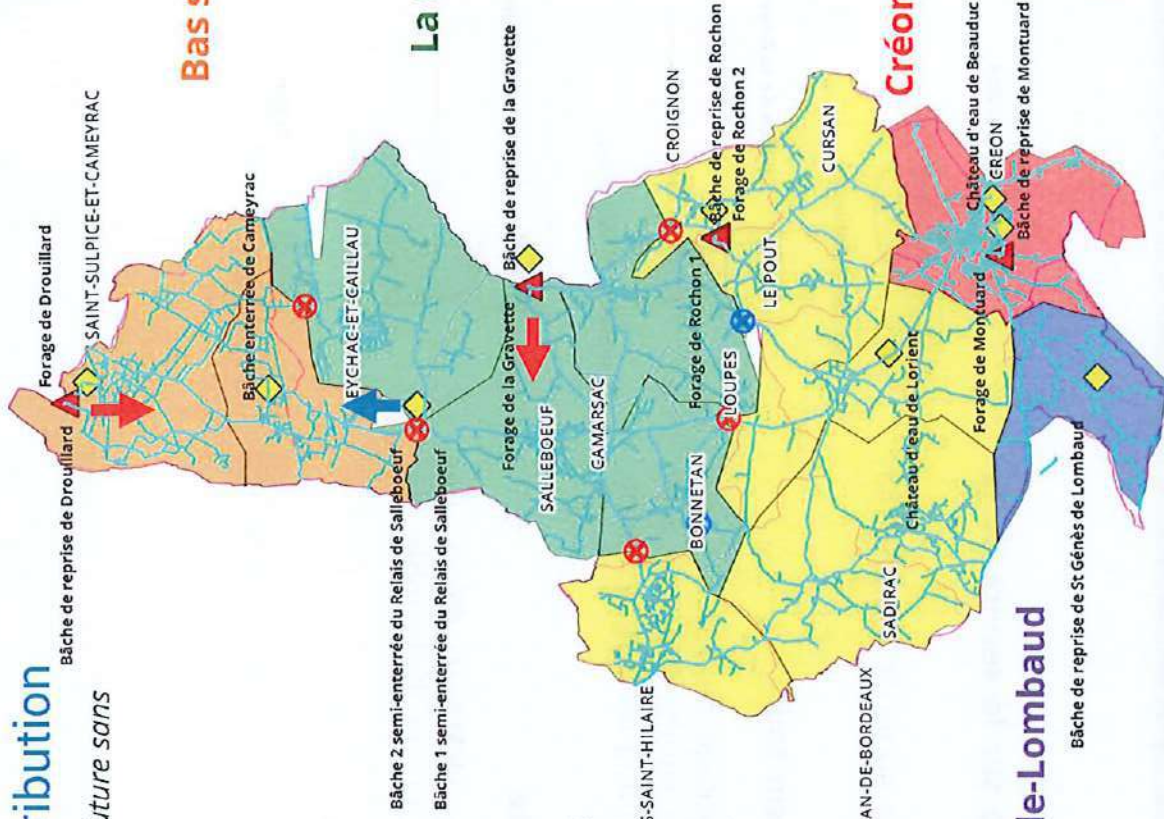


Bas service

La Gravette

Rochon

Créon

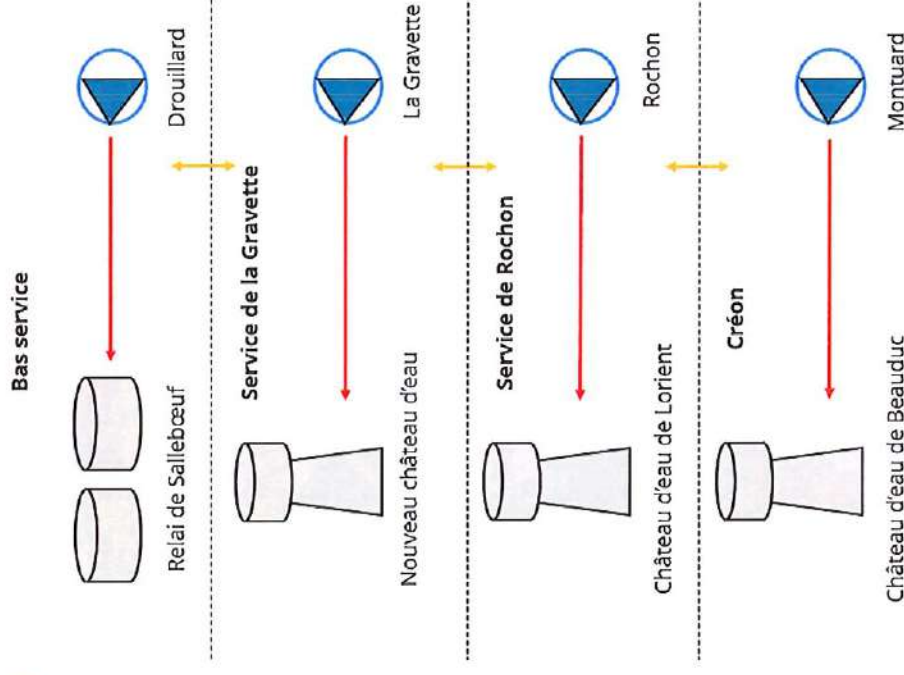


ADVICE INGENIERIE

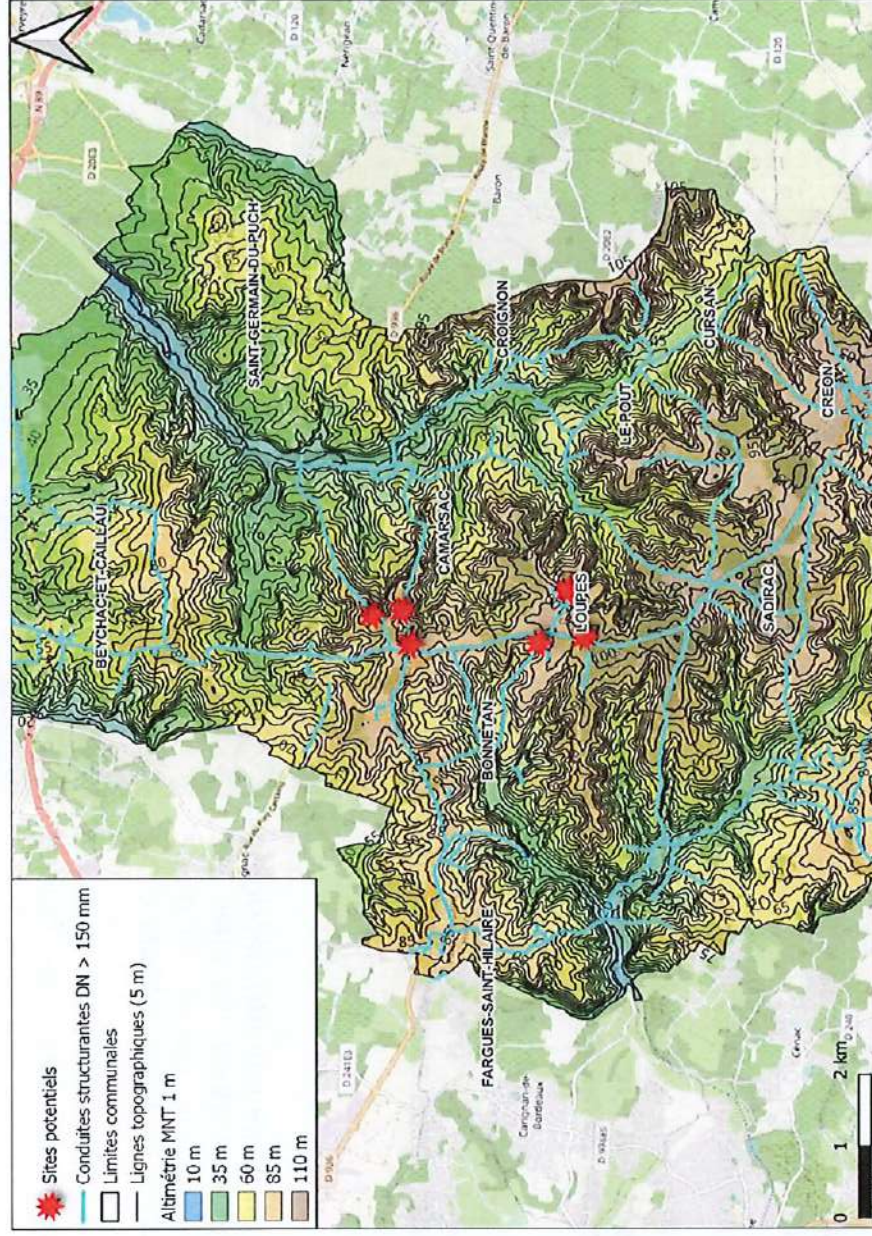
CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE STOCKAGE

> Création d'un nouvel ouvrage de stockage sur le service de la GRAVETTE :

- **Nécessaire et prioritaire à court terme** au vu de l'autonomie de stockage particulièrement critique
- Création d'un ouvrage de type **réservoir sur tour**
- **Volume : 1 000 m³** (autonomie de stockage de 12h sur une journée de consommation moyenne en situation future avec prise en compte des besoins de la commune de Fargues-Saint-Hilaire à terme)
- Alimentation par la **station de la Gravette**
- **Côtes altimétriques identiques au château d'eau de LORIENT** pour alimentation en secours de l'ensemble de secteurs



CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE STOCKAGE



- > **Sites d'implantation potentiels :**
 - Altimétrie
 - A proximité d'un réseau structurant
 - Emprise foncière
 - Pas de modification de la sectorisation actuelle

CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE STOCKAGE



> Sites d'implantation potentiels :

Il est considéré l'installation du réservoir sur tour sur le site des locaux du SIAEPA par souci d'acquisition foncière.

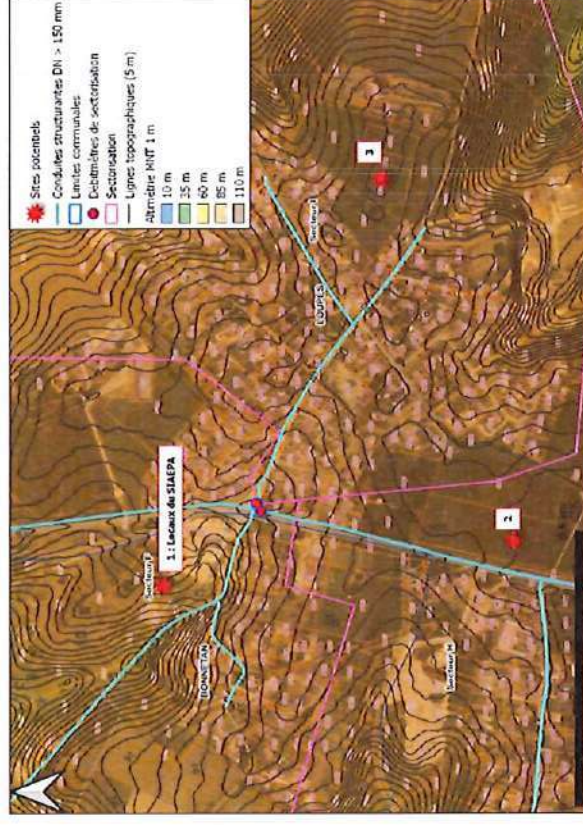
Le site présente des contraintes environnementales limitées.

➤ Conformément au règlement du PLU : **« La limitation de hauteur peut être toutefois dépassée pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (...) ».**

➤ Les réservoirs de stockage d'eau « sur tour » (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m³ font l'objet d'une **évaluation environnementale après examen au cas par cas**.

*A noter qu'il existe des sites **qui sont, d'un point de vue altimétrique, plus favorables à l'installation d'un château d'eau**. En effet, ces autres sites présentent des altimétries supérieures, jusqu'à 10 m de plus, ce qui permettrait de diminuer la hauteur du futur château d'eau à implanter.*

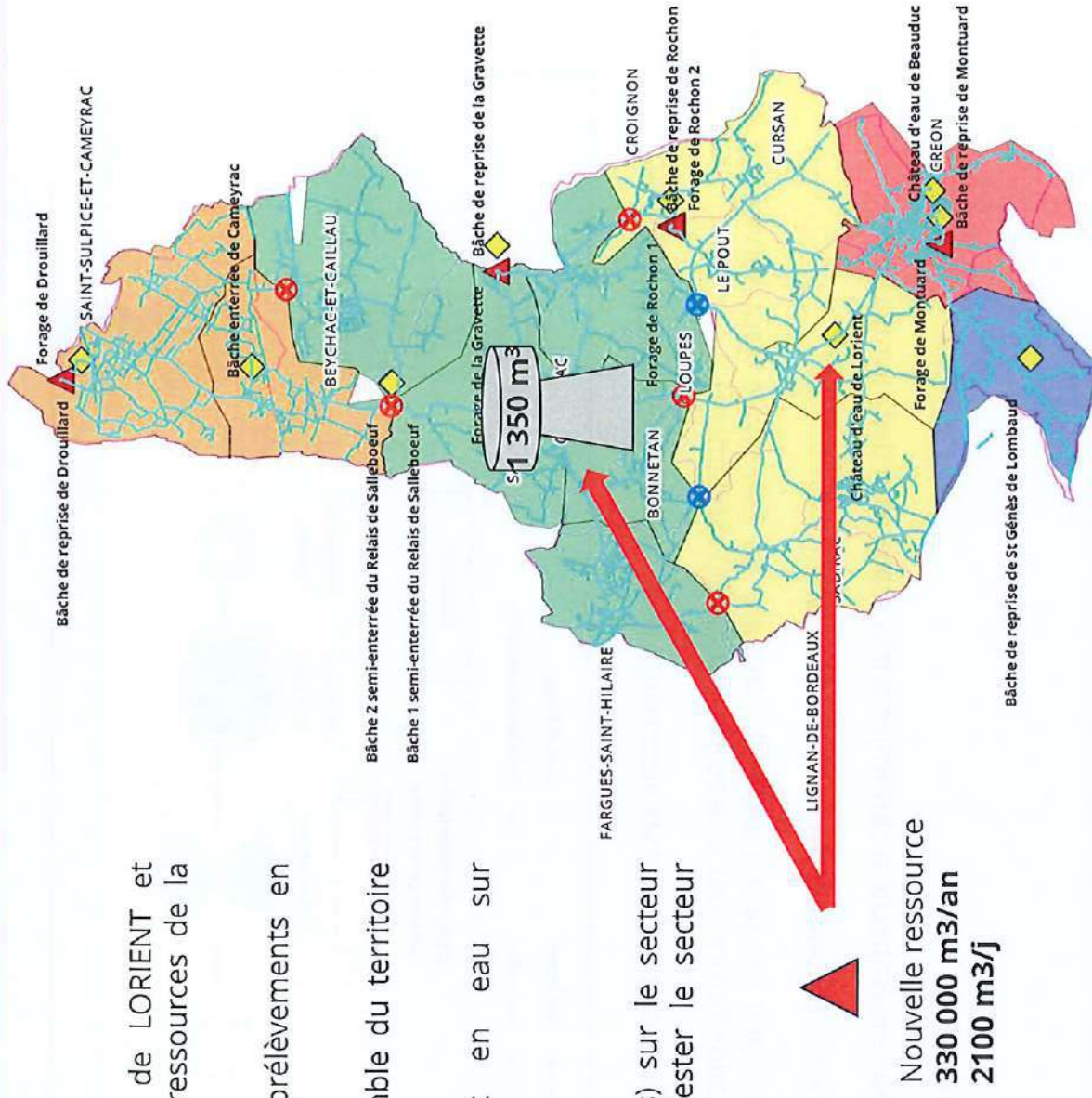
Les sites potentiels seront étudiés dans le cadre des études d'avant-projet.



CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE PRODUCTION

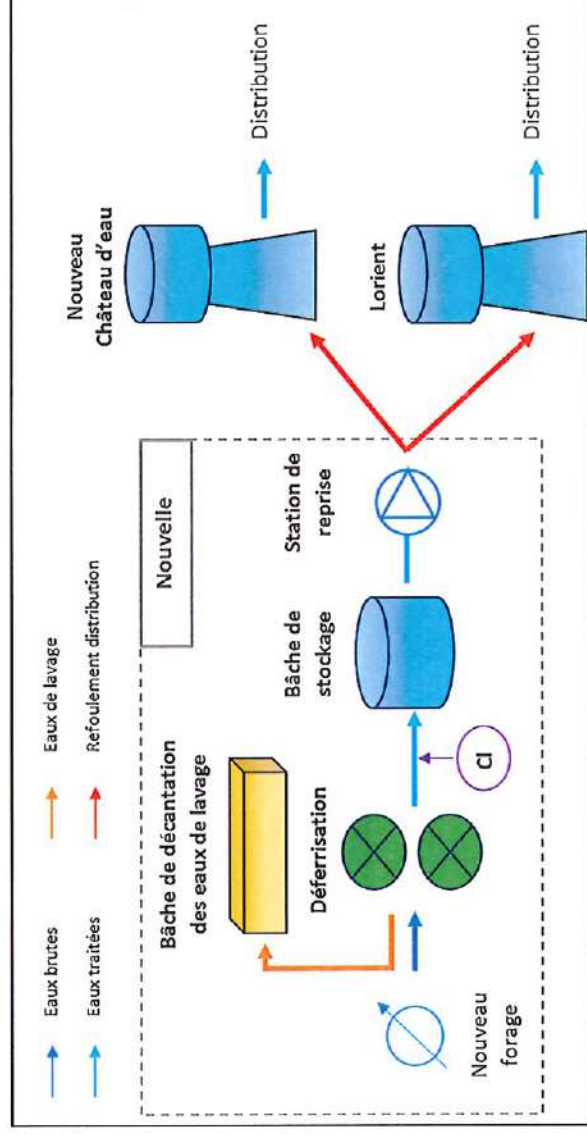
- > Alimentation des châteaux d'eau de LORIENT et BONNETAN en substitution des ressources de la GRAVETTE et ROCHON :
 - Améliorer la répartition des prélèvements en eau
 - Assurer les besoins de l'ensemble du territoire syndical
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau sur chacun des secteurs

→ Intégration de la poche E (Fargues) sur le secteur alimenté par la Gravette, afin de délester le secteur alimenté par la station de Rochon.



CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE PRODUCTION

- > La station de production serait constituée de :
 - Un forage captant la nappe de l'éocène (capacité à confirmer après réalisation de l'ouvrage)
 - Station de traitement : déferrisation + traitement du fluor (à confirmer)
 - Réservoir au sol d'un volume > 1 300 m3 (autonomie de stockage de 24h sur le haut service en journée de consommation moyenne en situation future avec une augmentation du rendement)
 - Station de reprise avec groupes de pompage asservis aux châteaux d'eau de BONNETAN et LORIENT



CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE PRODUCTION

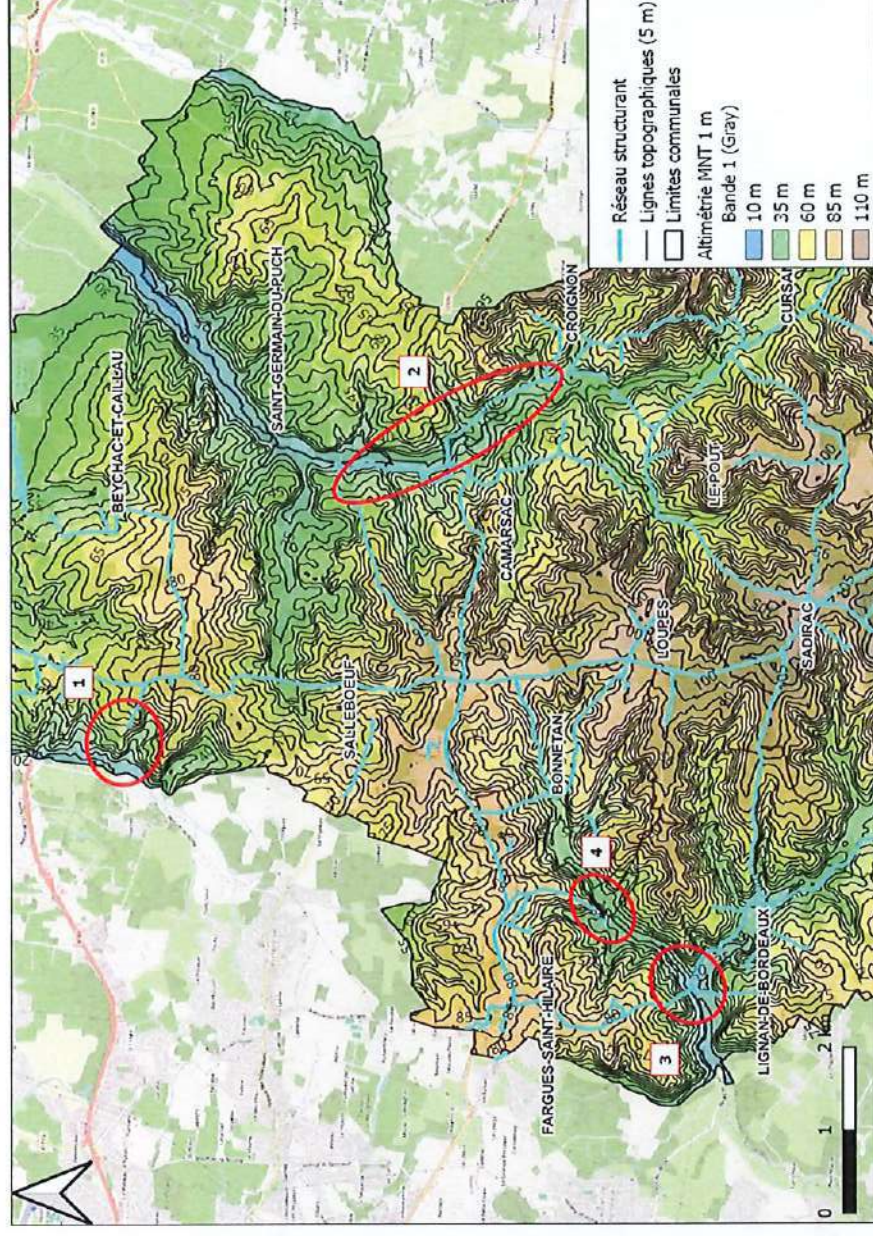
> Sites d'implantation potentiels :

- Critère topographique et hydrogéologique : point bas du territoire
- Critère foncier : site de l'ouvrage de stockage

Le site n°1 n'est pas retenu compte tenu :

- Présence de la station du SIAO de Carbon Blanc
- Réseau renouvelé en 2023 en PVC DN 63 mm
- Position sur le bas service

Les sites n°2, 3 et 4 sont à privilégier.



PERSPECTIVES A LONG TERME

Ressources de substitution



- > **Transfert d'eau depuis Bordeaux Métropole vers le SIAEPA de Bonnetan :**
 - o Bâche de reprise de 300 à 400 m³ à l'interconnexion avec le SIAO de Carbon Blanc à Fargues-Saint-Hilaire
 - o Environ 800 000 m³/an à transférer
- > **Asservissement de la bâche de reprise de Fargues au remplissage des châteaux d'eau de BONNETAN et LORIENT par refoulement-distribution. Un découpage du secteur de Fargues pourrait alors être étudié.**

Perspectives d'évolution à long terme

- > **Création d'un nouveau forage sur le service de CREON afin de rendre le secteur autonome**



ADVICE INGENIERIE

ETUDE ECONOMIQUE



Couts d'investissement :

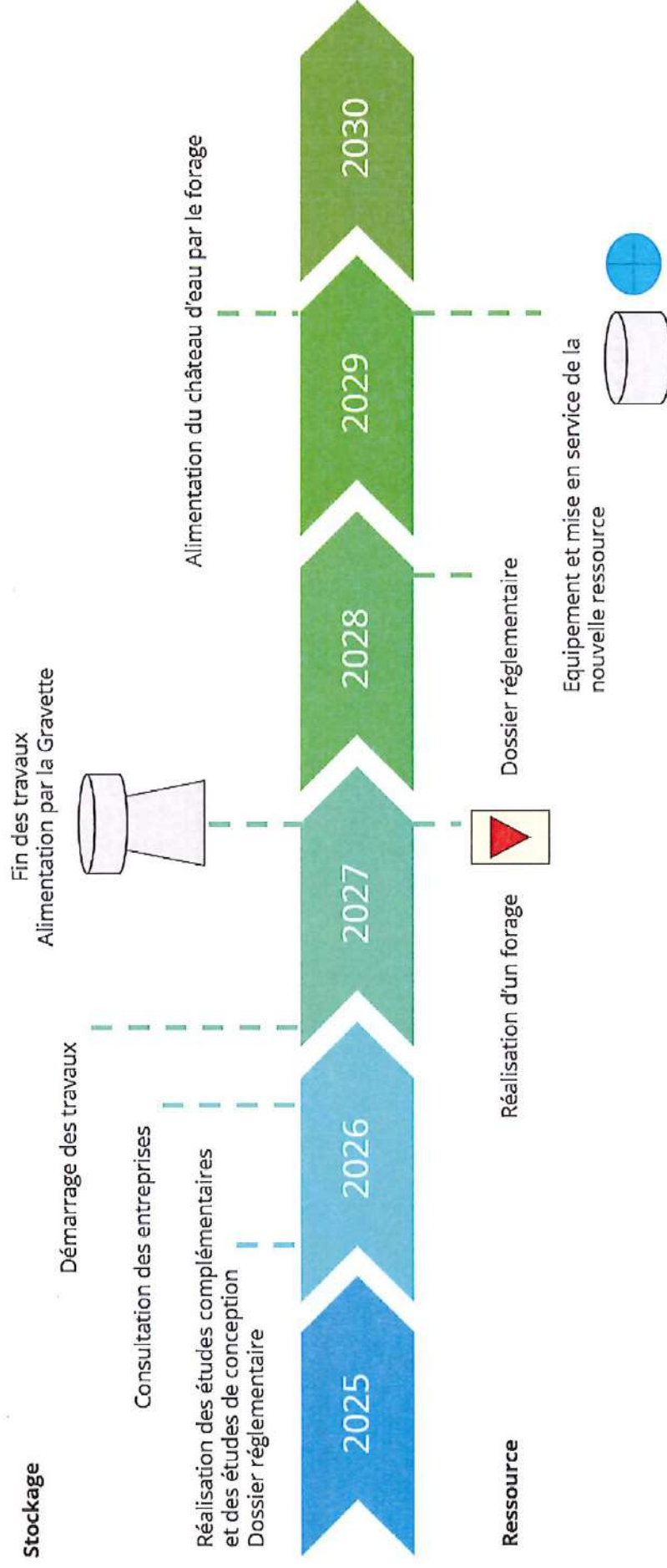
> Forage + équipements :	900 000 € HT
> Station de traitement + bache au sol (<i>volume : 1 300 m³</i>) + station de reprise :	2 050 000 € HT
> Château d'eau (<i>volume : 1 350 m³ / hauteur : 40 m</i>) :	3 500 000 € HT
> Total travaux :	6 450 000 € HT
> Enveloppe financière :	7 417 500 € HT

Couts d'exploitation :

- > Unité de traitement et pompe de forage : consommation électrique + frais de maintenance et de renouvellement
- > Station de reprise : consommation électrique + frais de maintenance
- > Nettoyage annuel de l'ouvrage



PLANNING – PHASAGE DU PROGRAMME



CONCLUSIONS



- > Analyse des besoins en eau à l'échelle du SIAEPA :
 - o **Déficit** des capacités de stockage
 - o **Surexploitation** des ressources existantes

- > A l'issue de l'analyse technique et financière, **il est préconisé la construction d'un château d'eau sur le site des locaux du SIAEPA** (disponibilité foncière). Ce château d'eau serait alimenté par refoulement depuis la station de la Gravette. Cette solution répond à la problématique « stockage » sur le court terme.

- > **La recherche d'une nouvelle ressource doit être engagée** afin de renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau du syndicat, à moyen terme. Qu'il s'agisse d'un nouveau forage ou de ressources de substitution, celles-ci pourront aisément être intégrées au réseau et alimenter le nouveau château d'eau.



ADVICE INGENIERIE

SUITES A DONNER



- > Validation du programme par le comité syndical
- > Négociation foncière pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de nouveaux ouvrages
- > Réalisation des études d'Avant-Projet
- > Engagement des études complémentaires (accords-cadres en cours de passation) :
 - o Levé topographique
 - o Investigations complémentaires
 - o Etudes géotechniques



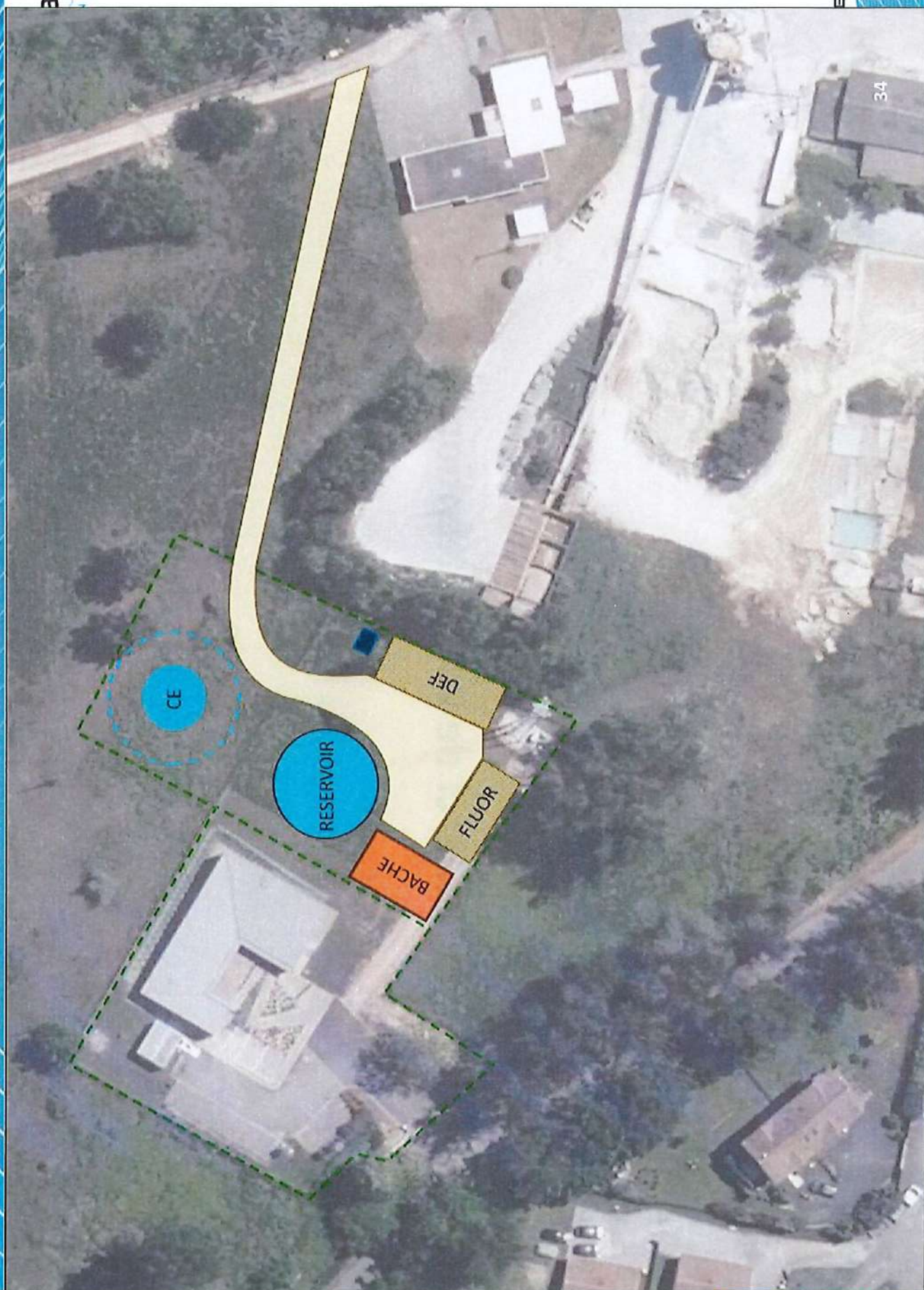
PRÉ-IMPLANTATION DES OUVRAGES



PRÉ-IMPLANTATION DES OUVRAGES



PRÉ-IMPLANTATION DES OUVRAGES



Merci de votre attention



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCES A, B, C et D

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence «A, B, C et D»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 36 Contre : 0 Abstention : .0
49	36	36	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **25/08/2025**

Date d'affichage : **25/08/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET,
M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET,
F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN,
M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony
BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

45-2025

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN
DU BATIMENT DE BUREAUX DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu la délibération 53-2020 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services municipaux

Vu la convention signée ayant une échéance passée au 31/07/2025, Monsieur le Président, propose de signer une nouvelle convention encadrant la mise à disposition du personnel municipal de Créon sur les principes suivants :

- Base : 150 heures/an (temps de trajet de l'agent compris)
- Prix : 23.17 €HT/heures
- Le taux horaire de l'agent est applicable pour l'année en cours. Une révision peut intervenir chaque année en novembre N, pour une application en N+1.
- La présente convention (en annexe) est conclue pour une durée maximale de **3 ans** à compter de sa date d'effet. (Durée initiale et reconduction éventuelle)

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, autorise le Président

- **A SIGNER** tout document se rapportant à la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition de services municipaux.

Fait à Bonnetan, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER



Le Président,
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-45_2025-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A, B, C et D

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence «A, B, C et D»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 36 Contre : 0 Abstention : .0
49	36	36	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /
Pouvoir : /
Absents : /

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250930-46_2025-DE



Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

46-2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DÉPENSES IMPUTÉES
AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 (portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités) n'impose pas explicitement une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

La Trésorerie en charge du contrôle de légalité et de l'exécution comptable recommande, en raison du caractère large et imprécis de ce compte budgétaire, de formaliser par délibération le cadre d'utilisation de ces crédits.

L'objectif est de garantir la traçabilité, la légitimité et la justification de ces dépenses devant les services de l'État et les usagers du service public.

Il est ainsi proposé que le SIAEPA de Bonnetan impute au compte 6232 les dépenses suivantes dans le cadre des événements organisés par la collectivité dans la limite des crédits votés chaque année au budget, et sans que cela ne constitue une dépense obligatoire pour le SIAEPA :

- Les cérémonies officielles (inaugurations, vœux, remises de médailles ou diplômes, etc.),
- Les repas ou collations pris en charge par le syndicat dans un cadre collectif et institutionnel, notamment :
 - lors d'inaugurations ou de clôtures de chantiers majeurs portés par le syndicat ;

- à l'occasion des visites annuelles d'ouvrages, lorsqu'elles sont
cadre officiel par le syndicat pour permettre aux élus, aux parten
institutionnels de suivre l'évolution, l'entretien ou la mise en se
structurantes ;

- dans le cadre de rencontres formalisées avec les entreprises, maîtres d'œuvre ou
organismes partenaires, notamment lorsque ces moments visent à valoriser l'action
publique locale ou marquent des étapes significatives dans la conduite d'un projet
public.

- L'achat d'objets, de denrées ou de prestations en lien direct avec ces événements.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur
le Président :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager des dépenses
au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » selon les principes exposés ci-dessus et
dans la limite des crédits votés au budget du syndicat ;

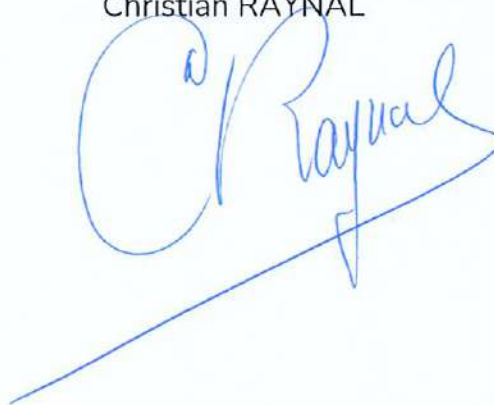
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution
de la présente délibération ;

DÉCIDE de transmettre cette délibération aux services de la Trésorerie pour
information.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

Le Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250930-46_2025-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A, B, C et D

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence «A, B, C et D»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
49	36	36	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **25/08/2025**

Date d'affichage : **25/08/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /
Pouvoir : /
Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

47-2025
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M57

Afin de régler les dépenses liées à l'inauguration des locaux du SIAEPA, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'alimenter le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60661 : Fournitures non stockées - Médicaments	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du Budget F-DECI

Le Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
18	11	12	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCAICHPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER



48-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2025 ANC

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250929-48_2025-DE



Cette délibération annule et remplace la délibération n°29.2025 prise le 30.06.2025 portant décision modificative n°1

Il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits inscrits au compte 6811, 28182 et 28183 afin de pouvoir effectuer tous les amortissements des immobilisations du budget ANC.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des imms incorporelles et corporelles	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 025.95 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 183.55 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 882.40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 025.95 €
D-2315-14 : opérations diverses	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 025.95 €	0.00 €	6 025.95 €
Total Général		6 025.95 €		6 025.95 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
18	11	12	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, R. BILLOT, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES, L. JANSONNIE, J.A. BISCACHIPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

49-2025

**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 € pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 € pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2025 le tarif reste stable à 150 € pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 € pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 110 414 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit pas de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024

Le taux de couverture de l'ANC (Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif / Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service*100) est de 28.16 % au 31/12/2024. (23.56 % au 31/12/2023).

.../...

Après présentation de ce rapport,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250929-49_2025V2-DE



Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

- **ADOpte** le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



siaep
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-49_2025V2-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participant à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 1,7 % à 13 583 abonnés. Les volumes facturés sont en hausse de 5,2 %.

Les volumes prélevés sont en hausse de 7,3 % à 2 516 275 m³, en cohérence avec la hausse des volumes facturés et la diminution du rendement de réseau. Les volumes importés (91 503 m³) sont en hausse de 23,1 % à l'instar des volumes exportés (17 414 m³) en baisse de 13,6 %.

Les volumes de pertes sont en forte hausse de 22,7 % à 863 530 m³ (contre 703 645 m³ en 2023).

Le rendement de réseau est en baisse à 66,29 % en 2024 contre 70,52 % en 2023 : il reste toujours inférieur au rendement réglementaire (72,33 % pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 74,00 % en 2024, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 64,60 %.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé et est en augmentation à 5,9 m³/j/km (contre 4,8 m³/j/km en 2023), et n'atteint pas l'engagement contractuel de 4,2 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en baisse avec 342 fuites sur branchements en 2024 contre 378 en 2023.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 84 fuites réparées sur l'année contre 87 en 2023.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100 % pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 100 % sur les paramètres physico-chimiques.

Au niveau des indicateurs clientèle, le taux de réclamation est de 1,5 réclamations pour mille abonnés et le taux d'impayé est à 2,9 %.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 82,8 % au regard des données et est inférieur à l'engagement contractuel de 85 %. Il est à noter la considération dans ce calcul de 14 430 compteurs actifs ou résiliés en cours d'année 2024. Le nombre de relevés effectués au titre de la campagne de relève 2024 ou lors de résiliation d'abonnements en 2024 est de 11 943, soit un taux de relève calculé à 82,77 %.

La facture d'eau pour 120 m³ au 01/01/2025 s'élève à 2,42 € HT par m³, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2024.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 3 126 657 € en 2024, et sont en baisse de 9 % par rapport à 2023. Cette évolution ne traduit pas la réelle tendance, car sur l'exercice 2023, les recettes sont élevées en raison du rattrapage des retards de versements de l'exercice 2022. En 2024, le montant des travaux s'élève à 2 592 738 € avec un endettement fin 2024 de 632 458 € ce qui représente environ 0,54 années d'épargne disponible.

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 776 300 € en 2024, en forte hausse de 19,7 % par rapport en 2023.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-50_2025V2-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **25/08/2025**

Date d'affichage : **25/08/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 296 116,91 € HT par an en valeur 2024.
- Une part proportionnelle de base 0,1408 € HT par an en valeur 2024 (pour un volume facturé en 2024 de 1 593 503 m3).
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m3 par m3 de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (Tin) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (Trn) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2024 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relèvement des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2024 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<655 000 m³	863 530	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 259 223,38 €
Rendement primaire	74,0%	64,6%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	2,93%	Non	Minoration de la rémunération forfaitaire de : 1 x (Tin - 2%) x Mn, Mn étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.	-41 580,44 €
Taux de relèvement des compteurs	<85%- minoration >85%- majoration	82,8%	Non	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 64 805,85 €
TOTAL					- 365 609,67 €

Le taux de relèvement de compteurs est calculé à 82,8 % au regard des données du délégataire et est inférieur à l'engagement contractuel de 85 %. Il est à noter la considération dans ce calcul de 14 430 compteurs actifs ou résiliés en cours d'année 2024. Le nombre de relevés effectués au titre de la campagne de relèvement 2024 ou lors de résiliation d'abonnements en 2024 est de 11 943, soit un taux de relèvement calculé à 82,77 %.

51-2025 PENALITES APPLICABLES 2024

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2024 sur le service Eau Potable et en commun avec le service Assainissement Collectif sont : Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2024 sur le service Eau Potable et en commun avec le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2024	Montants
1	Non-respect de l'engagement sur le rendement primaire de réseau	0,20 € par m ³ de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel	64,60 %	Pris en compte dans la minoration de la rémunération
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	1 612 H de dépassement (fuite sectorisation pour l'achat d'eau avec le SIEA (883 H) non comptée)	80 600,00 €
6	Non-respect du programme contractuel d'autocontrôle	200 € par analyse manquante	64/71 analyses réalisées	1 400,00 €
7	Défaut de fonctionnement d'un compteur de sectorisation supérieur à 15 jours	50 € par jour de dysfonctionnement au-delà des 15 jours	284 jours de dysfonctionnement au-delà de 15 j	14 200, 00 €
23	Non remise à la demande de la collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, ou à l'expiration du contrat	200 € par jour de retard et par document	2 plans pour 149 j de retard	Pénalité non prise en compte par le SIAEPA

27	Non-respect du délai de remise et/ou du contenu contractuel de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service	300 € par jour de retard	Rad reçu le 03/06/2025	600,00 €
32	Non-affectation au service du personnel minimal défini à l'article 14 du contrat	80 € par heure et par ETP prévues et non réalisées	41,5 H de fermeture accueil clientèle sur le site Bonnetan	3 320,00 €
TOTAL PENALISABLE				100 120,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2024 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **1 296 116,91 € HT**
- Part proportionnelle de base : **224 365,22 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance :
 - **365 609,67 € HT (dont 259 223,38 € suspendu pour 2024 et appliqué en fonction des résultats 2025) soit 106386,29€ HT dû pour 2024**
- Pénalités applicables sur 2024 : - **100 120 € HT**
- **TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2024 : 1 010 602,46 € HT**

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2024.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,

Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,

Christian RAYNAL





Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-51_2025-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **25/08/2025**

Date d'affichage : **25/08/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER



52-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2025 AEP

Il est nécessaire d'augmenter les crédits sur deux opérations :

- L'opération 172 : Relais de Salleboeuf à Beychac et Caillau,
- L'opération 65 : Travaux hors tranche.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-171 : SALLEBOEUF - STATION LA GRAVETTE	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-172 : BCC - RELAIS SALLEBOEUF	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-65 : TRAV Hors TR MAC	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
 Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
 Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

53-2025
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 530 000 EUROS POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX D'EAU POTABLE EN 2025

Le Président expose les éléments suivants : Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer la réalisation des travaux

- **Opération n°65 : Travaux hors tranches 2025 – Voie ferrée Saint-Sulpice-et-Cameyrac**
 - Montant global de l'investissement : 28 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 28 000 €
- **Opération n°65 : Travaux hors tranches 2025 – Lotissement Mayne du Genêts à Cursan**
 - Montant global de l'investissement : 55 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 55 000 €
- **Opération n°180 : Renouvellement du réseau d'eau – Côte de Pomadis et Impasse du Merle à Sadirac**
 - Montant global de l'investissement : 70 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 70 000 €
- **Opération n°161 : Renouvellement du réseau d'eau – Secteur Canteloup à Beychac-et-Caillau**
 - Montant global de l'investissement : 112 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 112 000 €
- **Opération n°161 : Renouvellement du réseau d'eau – Secteur Bois Roudet à Beychac-et-Caillau**
 - Montant global de l'investissement : 210 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 210 000 €
- **Opération n°172 : Relais de Salleboeuf – Réhabilitation du réservoir**
 - Montant global de l'investissement : 30 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 30 000 €
- **Maîtrise d'œuvre (sur l'ensemble des opérations)**
 - Montant global de l'investissement : 37 000 €
 - Besoin de financement bancaire : 25 000 €

Total global des investissements : 542 000 €

Total du besoin de financement bancaire : 530 000 €

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 530 000 euros remboursable en 15 ou 20 années ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250929-53_2025-DE



Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

Emprunt sur 15 ans

ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	530 000 €	3,80 % TF	Trimestrielle	167 937,23€
CREDIT MUTUEL	530 000 €	3,70 % TF	Trimestrielle	162 995.80 €
LA BANQUE POSTALE	530 000 €	2.82 % indexé EURIBOR 3 mois	Trimestrielle	128 044,56 €
CREDIT MUTUEL	530 000 €	2.40 % indexé sur Livret A	Trimestrielle	98 179.00 €

Emprunt sur 20 ans

ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	530 000 €	3,95 % TF	Trimestrielle	239 288,06 €
CREDIT MUTUEL	530 000 €	3.91 % TF	Trimestrielle	236 426.40 €
LA BANQUE POSTALE	530 000 €	2.86 % indexé EURIBOR 3 mois	Trimestrielle	172 167,13 €
CREDIT MUTUEL	530 000 €	2,40 % indexé sur Livret A	Trimestrielle	132 708.80 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition du Crédit Mutuel sur 15 ans à 2.30 % indexé sur Livret A

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré, autorise Le Président :

- A réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	530 000€
Objet	Travaux d'eau potable
Durée	15 ans
Taux indexé	Livret A + 0.60%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement progressif
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	0.10%
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - Préavis minimum : 1 mois

- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER



Le Président,
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET,
M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 3 825 abonnés dont 2 367 sur Créon, 82 sur Bonnetan et 1 376 sur Sadirac. Les volumes facturés sont en hausse de 107 % avec 413 979 m³ en 2024 à la suite de l'intégration de la commune de Sadirac.

- 298 434 m³ ont été traités sur la station de Créon, en baisse de 4,5 % par rapport à 2023, à évaluer en parallèle de la diminution de la pluviométrie (-25,7 %). 194 748 m³ ont été traités sur la station de Sadirac, en hausse de 3,6 % par rapport à 2023,
- 0 % des bilans ont été conformes aux normes de rejets pour la station de Créon et 83,3 % des bilans ont été conformes aux normes de rejets pour la station de Sadirac en 2024.
- 62 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage sur la station de Créon et 41,7 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage sur la station de Sadirac.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2025 pour 120 m³ s'élève à 3,79 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est en augmentation de 0,41 % par rapport au 01/01/2024.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2025 pour 120 m³ s'élève à 3,54 € HT par m³, pour les abonnés de Sadirac et est en baisse de 3,1 % par rapport au 01/01/2024.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 347 984 € en 2024, en augmentation de 90 %, en raison notamment de l'intégration des recettes de la commune de Sadirac et d'une augmentation des tarifs. Elles ont permis de financer 233 525 € de travaux en 2024.

L'endettement du service, est de 1 844 141 € à fin 2024, ce qui représente environ 1,72 % du produit net des années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

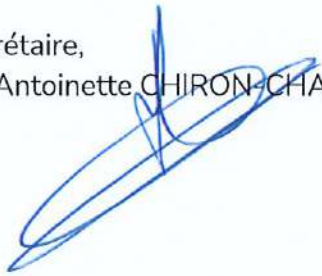
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER



Le Président,
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-54_2025-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET,
M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

55-2025
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

Une rémunération de base 363 729,36 € HT par an en valeur 2024.

Une part proportionnelle de base 0,3380 € HT par an en valeur 2024.

Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (Tin) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateurs P 205.3 et 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2024 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	3,81%	Non	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.	- 25 658,34 €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100 %	12 bilans non-conforme/12	Non	Minoration de 20 % de la rémunération forfaitaire	- 72 745,87 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans- minoration >10 ans- majoration	Age des membranes : 10 ans	Sans objet		-
TOTAL					- 98 404,21 €

55-2025

PENALITES APPLICABLES 2024



Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2024 sur le service Assainissement Collectif sont :

Obligations	Pénalités associées	2024	Montants
11 Arrêt de fonctionnement de la station d'épuration, ou de détournement de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages, sur une durée supérieure à 6 heures après constatation	1000 € par tranche de 4h au-delà de 6h après constatation	22/05 1270 m ³ (perte d'automate) et 30/09 (perte de communication)	8 000,00 €
16 Non-respect du programme préventif d'hydrocurage : curage 12,5 % réseau et curage 2/an de chaque poste	1 000 euros par km 500 euros par ouvrage	2 887 ml manquants en 2024	2 887,00 €
21 Non-respect du délai de remise et/ou du contenu contractuel de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service	300 € par jour de retard	Rad reçu le 03/06/2025	600,00 €
TOTAL PENALISABLE			11 487,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2024 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **363 729,36 € HT**
- Part proportionnelle de base : **89 102,88 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance : - **98 404,21 € HT**
- Pénalités applicables sur 2024 : - **11 487,00 € HT**

TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2024 : 342 941,03 € HT

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2024.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET,
M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

56-2025
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET 2025 AC

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250929-56_2025-DE



Un virement de crédit est à opérer de l'opération 172025 « mise en place d'un groupe électrogène à la STEP de Créon » vers l'opération 142025 « réhabilitation réseau Eaux usées lotissement Le Moulin à Sadirac ».

D'autre part, des écritures de cession sont à effectuer suite à l'indemnisation du véhicule 208 accidenté.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0.00 €	7 922.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 922.06 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	2 577.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	2 577.94 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	10 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 577.94 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 577.94 €
D-2315-142025 : REHABILITATION RESEAUX EU LOTISSEMENT LE MOULIN SADIRAC	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-172025 : MISE EN PLACE D UN GROUPE ELECTROGENE STEP CREON	52 422.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 422.06 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 422.06 €	55 000.00 €	0.00 €	2 577.94 €
Total Général		13 077.94 €		13 077.94 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°3.

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A. CHIRON-CHARRIER,

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

57-2025

**RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
L'ASL « CLOS CONSTANTIN » A BONNETAN DANS LE DOMAINE PUBLIC
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC DU SIAEPA DE BONNETAN**

Monsieur le Président expose au conseil syndical que l'Association syndical du Clos Constantin de Bonnetan a sollicité par courrier en date du 19 février 2025 l'incorporation du réseau privé d'eaux usées du lotissement situé sur les parcelles A649 et A650 à Bonnetan (propriété à venir de l'ASL) dans le patrimoine public d'assainissement collectif du SIAEPA de Bonnetan.

L'Association syndical a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien du réseau gravitaire d'assainissement collectif

Monsieur le Président explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert du réseau d'assainissement d'un lotissement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié déclassement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil syndical autorisant le Président à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les équipements transférés (réseau gravitaire d'assainissement collectif) entreront alors dans le domaine public d'assainissement collectif du SIAEPA de Bonnetan et que la servitude associée sera inscrire dans l'acte notarié,

Monsieur le Président expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil syndical,

- **Accepte** la rétrocession du réseau d'assainissement collectif situé sur les parcelles A649 et A650 à Bonnetan appartenant à l'ASL Clos Constantin.
- **Précise** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- **Accepte** la constitution d'une servitude à titre gratuit avec droit de passage
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents à la rétrocession du réseau d'assainissement collectif du lotissement Clos Constantin à Bonnetan dont les actes notariés.

- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires visant à exécuter la présente délibération
- **Autorise** le Président à porter au budget Assainissement Collectif, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

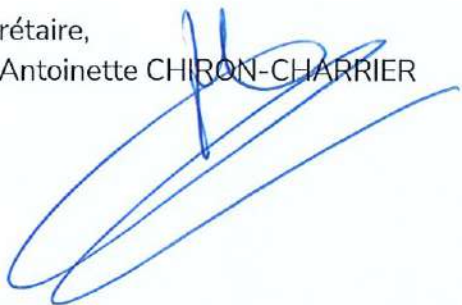
ID : 033-253302996-20250929-57_2025-DE

S²LOW

Fait à Bonnetan, le 29/09/2025

La Secrétaire,

Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER



Le Président,

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-57_2025-DE